REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 8 JUIL. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance : **Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Nadia LAKEHAL, Matthieu FISCHER, Christine JACOB, Yvette JANIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Antoinette ATTO, Josette PRALY, Myriam MOSTEFAOUI, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Philippe MOINE, Stéphane BERTIN, Sacha FORCA.**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY, Armand MENZIKIAN à Virginie COMTE, Chérazède GAHROURI à Sacha FORCA, Marie-Emmanuelle SYRE à Philippe MOINE, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.**

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Objet :

19.06.0685
Séjour à Ponte da Barca

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des différentes relations internationales et accords de coopération que Vaulx-en-Velin a établis au cours de son histoire, le jumelage avec Ponte da Barca (Portugal) est le plus récent. Les deux villes l'ont voté chacune début 2019.

En décembre 2018, une délégation de Ponte da Barca, conduite par son Maire, Monsieur Augusto Manuel DOS REIS MARINHO, était venue à Vaulx-en-Velin à l'invitation de la municipalité pour connaître notre ville et préparer ce jumelage.

Au cours de ce séjour, à l'initiative du Maire de Ponte da Barca, madame la Maire a été invitée et il a été convenu le principe d'une visite vaudaise à Ponte da Barca.
La visite est prévue du 22 au 25 août 2019.
Le programme de ces journées sera établi ultérieurement, mais d'ores et déjà ce séjour comprendra la signature officielle de la Charte de jumelage entre les villes de Ponte da Barca et de Vaulx-en-Velin.

Ainsi, il est proposé de donner un mandat spécial pour ce déplacement à :

- Madame Hélène GEOFFROY, Maire ;
- Monsieur Armand MENZIKIAN, conseiller municipal délégué aux jumelages, aux relations internationales, au pacte de cohérence métropolitain et aux affaires générales.

Conformément à l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement (du 22 au 25 août). Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurance, visites, etc…).

En conséquence, je vous propose :

➢ de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus ;

➢ d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 2123-18 du CGCT ;

Considérant que la Ville développe des échanges et des coopérations avec la ville de Ponte da Barca au Portugal ;

Considérant qu'une délégation vaudaise doit se rendre à Ponte da Barca du 22 au 25 août 2019 ;

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, adjoint ou conseiller, donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

➢ de donner mandat spécial à Madame la Maire et Monsieur Armand MENZIKIAN dans le cadre de leur déplacement à Ponte da Barca du 22 au 25 août 2019 ;

➢ d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY